

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 05 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2017

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 28 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Dominique DELPORTE, Roland CARLIER, Sophie PETRE, Isabelle LEPOUTRE, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Régis MOULART, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Francis VANDENBERGHE, Patricia MOISSETTE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Caroline VANDAELE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : David MERLIN (à Gautier MARSON), Jacques DEGRAEVE (à Yves OLIVIER)

Absents :

Monsieur Gautier MARSON a été désigné comme secrétaire de séance.

A 20h05, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 08 février 2017**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 08 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Informations diverses**

- Le dossier Loi sur l'eau pour la zone de sports devrait être terminé fin avril, des informations seront données ultérieurement. Une réunion sera organisée.
- Marché de révision du PLU : 4 offres ont été reçues. L'offre du cabinet Environnement Conseil et Auddicé a été retenue.
- Le dossier de la fibre avance, les travaux sont prévus sur la partie EST de la commune fin 2017. La partie OUEST se fera en 2018.

**Délibération N°007 – 2017 : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN
COMITES SYNDICAUX DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER
2017**

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE sur 22 votants, **DECIDE** :

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Délibération N°008 – 2017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 **Dressé par Monsieur Laurent SAVARY et Monsieur Franck FEUTRIER, receveurs**

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yves OLIVIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif et que celui-ci n'appelle ni observation, ni remarque de sa part,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame Véronique BIZET, Madame Patricia MOISSETTE, Monsieur Hervé CAPELLE) et 0 voix CONTRE sur 22 votants, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération N°009 – 2017 : Compte administratif – Exercice 2016

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur René CRETAL, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Yves OLIVIER, Maire, s'est retiré du débat et est sorti de la salle du Conseil pour laisser la présidence à Monsieur René CRETAL pour le vote du compte administratif, et que par conséquent le pouvoir de Monsieur Jacques DEGRAEVE donné à Monsieur Yves OLIVIER ne peut être pris en compte,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 ABSTENTION et 2 voix CONTRE (Madame Véronique BIZET, Monsieur Hervé CAPELLE) sur 20 votants

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Prévus :	5 438 957,25 €
	Réalisé :	2 632 389,26 €
	Reste à réaliser :	17 319,83 €
Recettes	Prévus :	5 438 957,25 €
	Réalisé :	2 050 692,29 €
	Reste à réaliser :	143 255,22 €
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Prévus :	4 603 137,79 €
	Réalisé :	3 225 047,13 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	4 603 137,79 €
	Réalisé :	4 652 222,72 €
	Reste à réaliser :	0 00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE		
Investissement :		- 581 696,97 €
Fonctionnement :		1 427 175,59 €
Résultat global :		845 478,62 €

2° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Intervention de Monsieur Hervé CAPELLE sur les motivations de l'emprunt pour la salle de sport délibéré en décembre 2016 et sur les 1750 000 Euros du produit de la vente des anciens terrains de football qui auraient pu éviter cet emprunt.

Monsieur René CRETAL répond qu'en trésorerie, le travail se fait en dynamique. Les 1 750 000 ne sont pas affectés intégralement à la salle de sport (Cf. CR de la commission finances) et que dans les années 2014, 2015 et 2016, ont été investis plus de 2 millions d'euros (Maison des aînés, terrain de football en herbe, voiries...). Ces investissements ont été payés.

L'emprunt servira à la salle de sport tout comme une partie des 1 750 000 Euros.

Au niveau budgétaire, les dépenses et les recettes sont équilibrées. En trésorerie, il est nécessaire de penser en dynamique. Fin 2017, la salle de sport sera payée quasi intégralement alors que les subventions seront reçues ultérieurement. L'emprunt permet donc d'avoir la Trésorerie pour payer les entreprises avant réception des subventions et d'espérer avoir, après paiement de la salle de sport, un potentiel d'investissement aux alentours de 500 000 Euros.

Monsieur Hervé CAPELLE explique qu'il n'était pas nécessaire de faire un emprunt et de « vivre à crédit ».

Monsieur René CRETAL répond qu'il aurait fallu faire cet emprunt pour d'autres projets.

Monsieur René CRETAL souhaite rappeler qu'en 2014, 2015 et 2016, près d'1 million d'investissement a été réalisé en voirie (y compris la rue des Bas Chemins).

Monsieur Hervé CAPELLE exprime qu'au lancement du projet de la salle de sport, il avait été dit que la commune avait les fonds nécessaires et déplore le fait qu'un emprunt sera réalisé dont le coût de crédit avoisinera les 400 00 Euros.

Monsieur René CRETAL répond que sans cet emprunt, la commune n'aurait pas pu réaliser les travaux de voirie entrepris depuis et qu'elle aurait été obligée de toute façon de faire le même emprunt pour d'autres projets. Il s'agit de faire un emprunt pour investir. Monsieur René CRETAL indique qu'il y a déjà 500 000 Euros qui ont été payés pour la salle de sport à la date du conseil avant obtention des fonds liés au prêt.

Délibération N°010 – 2017 : Affectation des résultats – Exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	255 263,80 €
- Un excédent reporté (année n-1) de :	1 171 911,79 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 427 175,59 €
- Un déficit d'investissement de :	581 696,97 €
- Un excédent des reste à réaliser de :	125 935,39 €
Soit un excédent de financement de :	455 761,58 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE sur 22 votants, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au budget primitif 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	1 427 175,59 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	455 761,58 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	971 414,01 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	581 696,97 €

Délibération N°011 – 2017 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des 3 taxes appliqués au cours de l'exercice 2016 soit:

Taxe d'habitation : 15.75 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 022 000 €

Taxe foncière « bâti » : 15.71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 619 000 €

Taxe foncière « non bâti » : 57.80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 50 000 €

Considérant le montant du produit fiscal 2017 attendu fixé à 601 857 € ;

Compte tenu des besoins de financement du budget de l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 595 682,23 €
- en section d'investissement à la somme de 4 250 342,08 €

Il propose de fixer les taux de l'année 2017 tel que :

Taxe d'habitation : 15,75 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 040 000 €

Taxe foncière « bâti » : 15,71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 596 000 €

Taxe foncière « non bâti » : 57.80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 51 600 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident par 22 Voix POUR, 0 abstention, 0 Voix CONTRE, que les taux des taxes directes locales d'imposition communale 2017 seront les suivants :

Taxe d'habitation : 15,75 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 040 000 €

Taxe foncière « bâti » : 15,71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 596 000 €

Taxe foncière « non bâti » : 57,80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 51 600 €

Arrivée de Monsieur Jacques DEGRAEVE.

Nombre de membres en exercice : 22 Nombre de membres présents : 21 Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Jacques DEGRAEVE, Dominique DELPORTE, Roland CARLIER, Sophie PETRE, Isabelle LEPOUTRE, Stéphanie BLANCHARD, Pierre DORCHIES, Régis MOULART, Christine GRULOIS, Gautier MARSON, Francis VANDENBERGHE, Patricia MOISSETTE, Hervé CAPELLE, Véronique BIZET, Caroline VANDAELE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : David MERLIN (à Gautier MARSON)

Absents :

Délibération N°012 – 2017 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2017

Le Conseil municipal de Genech, réuni sous la Présidence de son Maire, VOTE par 20 Voix POUR, 2 abstentions (Madame Véronique BIZET, Monsieur Hervé CAPELLE), 0 Voix CONTRE, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses : 4 233 022,25 €

Recettes : 4 107 086,86 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 595 682,23 €

Recettes : 2 595 682,23 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 4 250 342,08 € (dont 17 319,83 € de RAR)

Recettes : 4 250 342,08 € (dont 143 255,22 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 595 682,23 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 2 595 682,23 € (dont 0,00 € de RAR)

Monsieur Hervé CAPELLE indique qu'il constate une baisse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 2% et salue cette baisse dans le sens où il était nécessaire de trouver des pistes d'économies dans le contexte actuel. Il indique que depuis 2008, les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de 30%.

Monsieur CAPELLE ajoute que concernant l'entretien des voiries, un diagnostic avait été réalisé et celui-ci indiquait un coût de réfection de voirie de l'ordre de 800 000 € pour la commune.

Quelle somme a été retenue pour 2017 en sachant que 129 000 € avaient été prévus en 2016 ?

Monsieur René CRETAL indique que le budget reprend les efforts financiers nécessaires indiqués lors de la commission finances, effort de l'ordre de 147 900 euros, ceci pour poursuivre la politique communale. Sur proposition des différentes commissions, un certain nombre d'économies ont été proposées. Aujourd'hui, ces économies inscrites au budget sont de l'ordre de 87 300 euros, soit environ 60% de ce qui avait été ciblé.

Avec les dernières décisions prises, notamment par la commission école, il est envisagé une économie supplémentaire de 26 600 euros. Monsieur René CRETAL indique qu'il y a eu un effort significatif d'économies en fonctionnement.

Pour l'investissement 2017, Monsieur René CRETAL indique que l'effort est évidemment concentré sur la salle de sport et son environnement (voirie et abords de la salle, réseaux).

Dans le budget 2017 sont prévus 335 680 euros pour la voirie et les abords de la salle de sport. 50 000 euros supplémentaires ont été inscrits pour des travaux qui pourraient être issus des résultats du dossier Loi sur l'eau.

18 120 euros ont été prévus pour finaliser les trottoirs de la rue Blonde. 30 226 Euros sont également prévus dans le cadre de travaux de purge pour la rue Blonde.

Monsieur René CRETAL indique qu'effectivement, le budget voirie 2017 est un budget d'attente, comme les autres budgets.

Monsieur Hervé CAPELLE indique que plus on attend pour rénover la voirie, plus cela coûte cher.

Monsieur René CRETAL indique qu'il s'agit d'un problème d'arbitrage budgétaire.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques compléments : des groupements de commande seront proposés par la CCPC pour des petits entretiens de voirie ou pour la réfection de couches de roulement ou purges. Ainsi des économies pourraient être réalisées. Monsieur le Maire indique que la voirie n'est pas négligée, que les crédits sont moindres cette année mais que dès 2018, il sera intéressant de voir ce qui pourra être inscrit en fonction des résultats des marchés des groupements de commande.

Monsieur Hervé CAPELLE indique que son propos n'est pas de dire que la voirie est négligée mais qu'elle est insuffisamment prise en compte.

Monsieur Yves OLIVIER et Monsieur René CRETAL indiquent que la voirie est quand même le premier poste de dépenses, soit 946 250 euros de dépenses d'investissement sur les 3 derniers comptes administratifs, ce qui représente plus de 36,92% des dépenses d'investissement. Parallèlement, 20 000 euros de dépenses en moyenne par an sont effectuées pour l'entretien des voiries.

Délibération N°013 – 2017 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} Janvier 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (Madame Véronique BIZET), 0 voix contre sur 22 votants :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} Janvier 2017 :

1° FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Emplois administratifs de direction	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1	1	1
Attaché territorial	Attaché 35h	1	1	0
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1ère classe 35h	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe 35h	1	1	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 35h	1	2	2
	Adjoint administratif 28/35h	1	1	1

2° FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. 35h	1	2	2
	Adjoint technique 35h	10	10	9
	Adjoint technique 28/35h	1	1	0

3° CULTUREL :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et de Bibliothèque	Assistant de conservation 20/35h	0	1	0

4° FILIERE MEDICO SOCIALE – SECTEUR SOCIAL :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM Principal de 2ème classe 35h	1	1	1

5° FILIERE ANIMATION :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe 10/35h	1	1	1

Délibération N°014 – 2017 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur René PATERNOSTER.

Monsieur René PATERNOSTER rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 06 septembre 2005, révisé par délibération du 25 septembre 2008, modifié par délibération du 25 septembre 2008, modifié par délibération du 29 février 2012, révisé par délibération n°024-2013 du 10 juillet 2013, et modifié par délibération n°075-2014 du 12 novembre 2014.

La commune a souhaité engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Les adaptations à apporter sont les suivantes :

- Modifier la zone UCs (ER1) par rapport à la partie piscine en zone UC
- Annexer au PLU le dossier PPRI définitif (Plan de Prévention du Risque Inondation)
- Adapter le PLU à la loi MACRON (08/2015) dite loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.
- Précisions sur divers points du règlement

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et mis à l'enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2017 inclus au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

La procédure arrivant à son terme, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 septembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°071-2015 du conseil municipal du 09 décembre 2015 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2016/125 en date du 28 décembre 2016 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21 février 2017, réceptionnées en mairie le 22 février 2017,

Vu l'avis et considérant les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal a reçu l'approbation de la commission urbanisme et est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire ;

Considérant que Monsieur Hervé CAPELLE ne participe pas au vote ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, sur 21 votants,

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;

Dit que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Genech ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) et dans les locaux de la préfecture de Lille aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après réception par le Préfet du Nord et accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal)

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au préfet.

Délibération N°015 – 2017 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

- Après en avoir délibéré, par 0 voix POUR, 1 ABSTENTION (Madame Patricia MOISSETTE) et 21 voix CONTRE, sur 22 votants

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune;
- de désigner M/Mme comme son représentant titulaire à l'Agence, et M/Mme comme son représentant suppléant.

Par conséquent, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Délibération N°016 – 2017 : Collecte hippomobile – Signature de la convention de mise à disposition de personnel pour la collecte hippomobile avec la CCPC

Ne disposant pas des informations à la date du conseil municipal, cette délibération est annulée et remplacée sur table, après accord du Conseil municipal par :

Délibération N°016 – 2017 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et des 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les Adjoints :

- Madame Catherine DEFFONTAINES
- Monsieur René PATERNOSTER
- Madame Odile RIGA
- Monsieur René CRETAL
- Madame Laurence DUPISSON

Mesdames/Messieurs les Conseillers municipaux délégués :

- Madame Dominique DELPORTE
- Madame DENIS PETRE
- Monsieur Roland CARLIER
- Monsieur Pierre DORCHIES
- Monsieur Régis MOULART
- Monsieur David MERLIN
- Madame Isabelle LEPOUTRE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3226 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 3226 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Et considérant la nécessité de redélibérer vu le changement de l'indice brut terminal en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 VOTANTS, DECIDE avec effet au 01/01/2017 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction comme suit :

- Maire : 37% de l'indice terminal brut en vigueur
- 1^{er} adjoint : 12,75% de l'indice terminal brut en vigueur
- 2^{ème} adjoint : 12,75% de l'indice terminal brut en vigueur
- 3^{ème} adjoint : 12,75% de l'indice terminal brut en vigueur
- 4^{ème} adjoint : 12,75% de l'indice terminal brut en vigueur
- 5^{ème} adjoint : 12,75% de l'indice terminal brut en vigueur
- 1^{er} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur
- 2^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur
- 3^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur
- 4^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur
- 5^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur
- 6^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur
- 7^{ème} conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction : 3,53% de l'indice terminal brut en vigueur

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Délibération N°017 – 2017 : Signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De permettre aux membres de bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation de petits travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, sur 22 votants

DECIDE

- D'autoriser la Commune de GENECH à faire partie du groupement de commandes « Réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Délibération N°018 – 2017 : Signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- De permettre aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, sur 22 votants

DECIDE

- D'autoriser la Commune de GENECH à faire partie du groupement de commandes « Réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

à 21h35, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Genech, le 18 mai 2017

Yves OLIVIER
Maire



Gautier MARSON
Secrétaire de séance

